



**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPIEDS**

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Épieds, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de **Guillaume MARTIN**, Maire d'Épieds.

Date de la convocation du Conseil : 18 juin 2026

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Guillaume MARTIN, Rachelle BESSON, Frédéric CAMUS, Jérôme RUEL, Stéphanie BELLAMY, Philippe BLANCHIN, Martine TOURET-BOUSQUIER, Michel FOREST, Giny GUENESCHEAU, Aurélie MESNARD, Jérôme CHAMAILLARD,

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur Guy LANDAIS, Madame Patricia RHEAU, Madame Madison COURANT,

**PROCURATION :**

☞ Mr Guy LANDAIS à Mr Philippe BLANCHIN

☞ Mme Patricia RHEAU à Mme Rachelle BESSON

☞ Mme Madison COURANT à Mme Marcelle RAS

Nombre de conseillers : ☞ en exercice : 15 ☞ présents : 12 ☞ votants : 15

Monsieur Philippe BLANCHIN a été élu secrétaire de séance

-----  
*L'ordre du jour comprend 6 points.*

*Le quorum étant atteint la séance peut débuter.*

*Le contenu du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 3 juin 2026 n'a soulevé aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.*

**N°1**

**2026-039 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2026-016 DU 20 MARS 2026**

**Vu** l'article L2122-22 Du Code Général des Collectivités territoriales ;

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les délégations suivantes :**

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- 18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000.00€
- 21°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 de ce même code ;
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrit pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- 27°) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 31°) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le Maire, les délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT seront exercées par son suppléant, désigné conformément à l'article L. 2122-17 du même code, dans l'ordre des nominations.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, approuve les délégations proposées par Monsieur le Maire mentionnées ci-dessus.**

Transmis en préfecture  
Le 3 juillet 2026

## N°2

### **2026-040 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS COMPLET POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT TITULAIRE PLACE EN DISPONIBILITE**

#### **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi d'adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire temporairement indisponible**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles relatifs au recrutement des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil municipal fixant le tableau des effectifs de la commune,

**Considérant** que Monsieur Steve MARCHAL, agent titulaire relevant du cadre d'emplois des **adjoints territoriaux d'animation**, est placé(e) en **disponibilité pour convenances personnelles** à compter du 30 août 2026 pour une durée de trois ans ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public, notamment les missions d'animation auprès des enfants et des services communaux,

**Considérant** qu'il convient de procéder à son remplacement pendant la durée de son absence ;

#### **Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'animation territorial, Premier échelon d'une durée hebdomadaire de travail égale à trente-cinq heures (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 27 août 2026 pour une durée de 1 an renouvelable sur la période de disponibilité de Monsieur Steve MARCHAL.

De fixer La rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 « Charges de personnel ».

**De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 27 août 2026 ;**

| <u>Cadres d'emplois</u>                                              | <u>Catégorie</u> | <u>Effectifs<br/>budgétaires</u> | <u>Effectifs<br/>pourvus</u> | <u>Temps de travail</u>                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><i>Filière Administrative</i></b>                                 |                  |                                  |                              |                                                                                                                       |
| Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Classe           | C                | 1                                | 1                            | Temps complet                                                                                                         |
| Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe                     | C                | 0                                | 0                            | Temps non complet 30 heures                                                                                           |
| <b><i>Filière Technique</i></b>                                      |                  |                                  |                              |                                                                                                                       |
| Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe   | C                | 1                                | 1                            | Temps complet                                                                                                         |
| Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | C                | 0                                | 0                            |                                                                                                                       |
| Adjoint Technique Territorial                                        | C                | 4                                | 4                            | 1 Temps complet<br>1 Temps non complet 14 heures<br>1 Temps non complet 20 heures<br>1 temps non 24 heures 30 minutes |
| <b><i>Filière animation</i></b>                                      |                  |                                  |                              |                                                                                                                       |
| Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C                | 1                                | 0                            | Temps complet                                                                                                         |
| Adjoint Territorial d'animation                                      | C                | 0                                | 1                            | Temps complet                                                                                                         |

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité :

De créer, à compter du 27 août 2026, un emploi contractuel d'Adjoint Territorial d'Animation relevant de la catégorie C pour une durée hebdomadaire de service à Temps complet 35 heures (35/35<sup>ème</sup>) pour une durée de 1 an renouvelable sur la période de disponibilité de Monsieur Steve MARCHAL.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 « Charges de personnel ».

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 27 août 2026 ;

| <u>Cadres d'emplois</u>                                            | <u>Catégorie</u> | <u>Effectifs<br/>budgétaires</u> | <u>Effectifs<br/>pourvus</u> | <u>Temps de travail</u>                          |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b><i>Filière Administrative</i></b>                               |                  |                                  |                              |                                                  |
| Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Classe         | C                | 1                                | 1                            | Temps complet                                    |
| Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe                   | C                | 0                                | 0                            | Temps non complet 30 heures                      |
| <b><i>Filière Technique</i></b>                                    |                  |                                  |                              |                                                  |
| Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C                | 1                                | 1                            | Temps complet                                    |
| Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C                | 0                                | 0                            |                                                  |
| Adjoint Technique Territorial                                      | C                | 4                                | 4                            | 1 Temps complet<br>1 Temps non complet 14 heures |

|                                                                      |   |   |   |                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------|---|---|---|-------------------------------------------------------------------|
|                                                                      |   |   |   | 1 Temps non complet 20 heures<br>1 temps non 24 heures 30 minutes |
| <i>Filière animation</i>                                             |   |   |   |                                                                   |
| Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C | 1 | 0 | Temps complet                                                     |
| Adjoint Territorial d'animation                                      | C | 0 | 1 | Temps complet                                                     |

Transmis en préfecture  
Le 3 juillet 2026

### **N°3 - 2026-041 - PROPOSITION DE DEVIS – ACHAT D'UN ECRAN ET D'UN CHARIOT MOBILE POUR LA SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire propose l'achat d'un écran et d'un chariot pour équiper la salle du Conseil Municipal.**

**Considérant** les devis reçus de la Société MASK INFORMATIQUE 28, rue de Chavigny 49730 VARENNES SUR LOIRE et la société ORDI MINUTE 56, Route de Méron 49260 MONTREUIL BELLAY.

**Considérant** que cette dépense a été prévue au budget 2026 ;

**Considérant** que cette dépense sera inscrite au compte 21848 « Autres matériels de bureau et mobilier »

**Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**D'ACCEPTE** l'offre reçue de la Société MASK INFORMATIQUE 28, rue de Chavigny 49730 VARENNES SUR LOIRE :

- Pour un montant total de 2 238.50 euros HT soit 2 686.20 euros TTC.

**Cette dépense sera imputée au compte 21848 « Autres matériels de bureau et mobilier »**

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture  
Le 3 juillet 2026

### **N°4 - 2026-042 - VOLETS ROULANTS – ISOLATION THERMIQUE - ECOLE DE L'AVENIR**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'importance d'installer des volets roulants à l'école communale.

Les entreprises CLIN SAS située 96 Route de Rouen 49400 SAUMUR et Menuiserie CLAIRGEAU, située 348 Boulevard de l'Ardiller 49260 MONTREUIL- BELLAY et la Menuiserie CAILLEAUD, située 153 Boulevard Jean Moulin 49400 SAUMUR ont été sollicitées pour l'installation de 4 volets roulants.

- Devis CLIN SAS : montant global 3 370.04 euros HT, soit 4 044.05 euros TTC.
- Devis SARL CLAIREAU pour un montant de 3 040 euros HT, soit 3 648 euros TTC.
- Devis Menuiserie CAILLEAUD pour un montant de 2996.00 euros HT soit 3 595.20 euros TTC.

**Considérant** que cette opération sera inscrite au compte 21312 « Bâtiments scolaires »,

**Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 4 absentions et 11 voix favorables,**

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise CLIN SAS : montant global 3 370.04 euros HT, soit 4 044.05 euros TTC.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture  
Le 3 juillet 2026

### **N°5 - 2026-043 - PROJET AGRIVOTAQUESUR LES COMMUNES D'ÉPIEDS ET DE BELLEVIGNE LES CHATEAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet agrivoltaïque, porté par la société AKUO Energy situé sur les communes de Bellevigne-les-Châteaux et Épièdes en collaboration avec deux agriculteurs.

Une présentation du projet a eu lieu le mercredi 6 mai 2026 lors du Conseil Municipal à Épièdes.

Les structures photovoltaïques sont des trackers implantés dans le sens de travail des parcelles. Ainsi la conduite actuelle des parcelles sera poursuivie dans le cadre du projet agrivoltaïque dans une volonté de maintenir les activités agricoles (Grandes cultures) et de créer des synergies entre production agricole et énergétique, principalement en termes de protection contre les aléas climatiques (Sécheresse).

Le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis ;

Monsieur Le Maire propose un vote à bulletins secrets pour émettre un avis sur le projet de l'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 1 voix favorable, 10 voix défavorables et 4 abstentions,

- **D'EMETTRE** un avis défavorable concernant le projet agrivoltaïque, porté par la société AKUO Energy situé sur les communes de Bellevigne-les-Châteaux et Épièdes en collaboration avec deux agriculteurs.

Transmis en préfecture  
Le 3 juillet 2026

## N°6

### 2026-044 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation du représentant de notre commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT est chargée de valoriser les charges transférées entre les communes membres et l'EPCI. Elle est composée de représentants des conseils municipaux des communes membres.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire pour siéger au sein de cette commission.

Monsieur Le Maire fait appel aux candidatures

- Monsieur Guillaume MARTIN se porte volontaire.

Après en avoir délibéré, et à main levée, les conditions de vote requises ayant été respectées, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** Monsieur Guillaume MARTIN .
- **PRÉCISE** que cette désignation est faite pour la durée du mandat du Conseil Municipal actuel.

Transmis en préfecture  
Le 3 juillet 2026

## N°7

### DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,

Guillaume MARTIN

Epieds, 3 juillet 2026

Le secrétaire de séance,

Philippe BLANCHIN



